

Comment calculer votre impôt d'après le barème de l'impôt sur le revenu 2022 ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 02/01/2023 - **Impôt sur le revenu** LECTURE : 3 MINUTES

Le barème de l'impôt sur le revenu sert au calcul de l'impôt. Il comporte plusieurs tranches, chacune ayant un taux d'imposition différent. Voici les tranches et taux d'imposition en 2023 (applicables sur les revenus 2022).

À savoir

La **loi de finances pour 2023 (article 2)** < https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000046845640 > modifie le barème de l'impôt sur le revenu. Ce dernier est revalorisé à hauteur de 5,4 % depuis le 1^{er} janvier 2023.

Tout le détail plus bas dans cet article

Comment calculer votre impôt sur le revenu ?

Le montant de l'impôt sur le revenu se calcule à partir du **revenu net imposable**, en trois grandes étapes :

1. Divisez le revenu net imposable par votre nombre de parts de **quotient familial**.
2. Appliquez ensuite à ce résultat le barème progressif de l'impôt sur le revenu applicable aux revenus de l'année concernée.
3. Multipliez le résultat obtenu par le nombre de parts du quotient familial pour obtenir le montant de l'impôt dû.

Barème de l'impôt 2023 : les étapes pour calculer le montant de votre impôt sur les revenus 2022

Les tranches du barème sont revalorisées de 5,4 % depuis le 1^{er} janvier 2023 en application de la [loi de finances pour 2023 < https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046845631 >](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046845631). Cette revalorisation a été fixée en fonction de l'évolution des prix à la consommation hors tabac de 2022 par rapport à 2021.

Ce barème sert à calculer l'impôt dû en 2023 sur vos revenus perçus en 2022.

Barème de l'impôt 2023 sur les revenus 2022

Fraction du revenu imposable (pour une part)	Taux d'imposition à appliquer sur la tranche
Jusqu'à 10 777 €	0 %
De 10 778 € à 27 478 €	11 %
De 27 479 € à 78 570 €	30 %
De 78 571 € à 168 994 €	41 %
Supérieur à 168 995 €	45 %

Exemple 1 : Cas d'un célibataire au revenu net imposable de 32 000 € en 2022

Pour un célibataire, le **quotient familial est d'une part**. Premièrement, il doit donc effectuer l'opération $32\ 000\ \text{€} / 1 = 32\ 000\ \text{€}$.

Pour le calcul de son impôt, il faut ensuite soumettre ce résultat au **barème applicable aux revenus 2022** :

- ▶ Tranche de revenu jusqu'à 10 777 € imposée à 0 % = **0 €**
- ▶ Tranche de revenu de 10 778 € à 27 478 € : soit 16 700 € imposée à 11 % : $16\ 700\ \text{€} \times 11\ \% =$ **1 837 €**
- ▶ Tranche de revenu de 27 479 € à 78 570 € imposée à 30 % : soit 4 522 € (obtenu en effectuant le calcul $32\ 000 - 27\ 478$) $\times 30\ \% =$ **1 356,6 €**.

Le taux marginal d'imposition de ce célibataire est de 30 %, mais tous ses revenus ne sont pas imposés à 30 %. Le résultat total obtenu est égal à $0 + 1\ 837\ \text{€} + 1\ 356,6\ \text{€} =$ **3 193,6 €**.

Pour trouver l'impôt dont le célibataire devra s'acquitter sur ses revenus, il reste à multiplier ce montant par le nombre de part de quotient familial du célibataire : $3\,193,71 \text{ €} \times 1 = 3\,193,6 \text{ €}$ arrondis **3 194 €**.

Exemple 2 : Cas d'un couple marié ou pacsé, deux enfants mineurs, au revenu net imposable de 55 950 € en 2022

Le couple dispose de 3 parts (2 parts pour le couple et une demi-part pour chaque enfant), le revenu net imposable de 55 950 € se divise donc en $3 = 18\,650 \text{ €}$.

Pour calculer son impôt, ce montant est soumis au barème de l'impôt sur le revenu :

- ▶ Tranche de revenu jusqu'à 10 777 € imposée à 0 % = **0 €**
- ▶ Tranche de revenu 10 778 € à 27 478 € imposée à 11 % : soit 7 872 € (obtenu en effectuant le calcul $18\,650 - 10\,778$) $\times 11\% =$ **865,92 €**.

Le taux marginal d'imposition de cette famille est de 11 % mais tous leurs revenus ne sont pas imposés à 11 %. Le résultat total obtenu est égal à $0 + 865,92 \text{ €} = 865,92 \text{ €}$.

Cette famille ayant 3 parts de quotient familial, il faut ensuite multiplier ce résultat par le chiffre 3. L'impôt sur les revenus du couple correspondra donc à $865,92 \text{ €} \times 3 = 2\,597,76 \text{ €}$ arrondis à **2 598 €**.

À savoir

Le barème de l'impôt sur le revenu est un élément du calcul de l'impôt sur le revenu. Le montant de l'impôt peut être ajusté dans certaines situations : **plafonnement des effets du quotient familial**, application d'une **décote en cas de faibles ressources**, prise en compte des **réductions ou crédits d'impôt** < <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/je-declare-mes-reductions-et-credits-dimpot>> notamment.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Comment gérer votre taux de prélèvement à la source ?

La déclaration automatique des revenus : êtes-vous concerné ?

La taxe d'habitation : comment ça marche ?

Simulateur

Retrouvez le simulateurs pour calculer votre impôt 2023 sur les revenus 2022

< https://simulateur-ir-ifi.impots.gouv.fr/calcul_impot/2023/ >

Ce que dit la loi

Loi de finances pour 2023 : article 2 <

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000046845640 >

Thématiques : [Impôt sur le revenu](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Partager la page   